

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **PC-2791-3-PD1** MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2791 SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE FAÇON À AUTORISER, DE FAÇON CONDITIONNELLE, CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE Pb1 (NOYAU INSTITUTIONNEL DE LA POINTE CLAIRE) ET POUR RÉFÉRER AU CODE VILLAGEOIS

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement PC-2791-3-PD1 modifiant le Règlement PC-2791 sur les usages conditionnels de façon à autoriser, de façon conditionnelle, certains usages commerciaux dans la zone Pb1 (noyau institutionnel de la Pointe-Claire) et pour référer au Code Villageois

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Me Jean-Denis Jacob, greffier pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le 3 octobre 2017, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté, par résolution, un projet de règlement PC-2791-3-PD1 modifiant le Règlement PC-2791 sur les usages conditionnels de façon à autoriser, de façon conditionnelle, certains usages commerciaux dans la zone Pb1 (noyau institutionnel de la Pointe-Claire) et pour référer au Code Villageois.
2. Le **12 février 2018**, à 19h30 ou dès que possible par la suite, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation au sujet de ce projet de règlement à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Ville de Pointe-Claire, sis au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
3. Au cours de cette assemblée, le maire, ou une autre personne désignée par lui à cette fin, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement vise les zones, ci-après sommairement décrites :

Zones	Description des zones	Description of the zones
Pb1, Pb2	Ces zones sont situées au sud du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, au nord du Lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Saint-Jean-Baptiste et à l'ouest de l'avenue Cartier	These zones are located south of Bord-du-Lac-Lakeshore Road, north of Saint-Louis Lake, east of Saint-Jean-Baptiste Avenue and west of Cartier Avenue.

6. Le projet de règlement, ainsi qu'une illustration des zones, peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, situé à l'Hôtel de Ville de Ville de Pointe-Claire, 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h à 16h30, à l'exception des jours fériés.

Donné à Pointe-Claire, ce 24^e jour de janvier 2018.

Me Jean-Denis Jacob
Greffier / City Clerk

PUBLIC NOTICE
PUBLIC CONSULTATION MEETING

DRAFT BY-LAW NUMBER **PC-2791-3-PD1** AMENDING BY-LAW PC-2791 ON CONDITIONAL USES IN ORDER TO AUTHORIZE, UNDER CERTAIN CONDITIONS, CERTAIN COMMERCIAL USES IN ZONE Pb1 (INSTITUTIONAL CORE OF POINTE-CLAIRE) AND TO REFER TO THE VILLAGE CODE

To all persons interested in draft by-law PC-2791-3-PD1, with respect to the Village Code.

Public notice is hereby given by the undersigned, M^e Jean-Denis Jacob, City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On October 3, 2017, the Pointe-Claire City Council adopted, by resolution, draft by-law PC-2791-3-PD1 amending By-law PC-2791 on Conditional Uses in order to authorize, under certain conditions, certain commercial uses in zone Pb1 (institutional core of Pointe-Claire) and to refer to the Village Code.
2. On **February 12th, 2018**, at 7:30 p.m. or as soon as possible thereafter, the City Council will hold a public consultation meeting with respect to this draft by-law, in the City Hall Council Chamber located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire.
3. During this meeting, the Mayor, or any other person designated by him for this purpose, will explain the draft by-law and hear every person or body wishing to express an opinion.
4. The provisions of this draft by-law are not subject to approval by way of referendum.
5. The draft by-law concerns the zones hereunder briefly described:

Zones	Description des zones	Description of the zones
Pb1, Pb2	Ces zones sont situées au sud du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, au nord du Lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Saint-Jean-Baptiste et à l'ouest de l'avenue Cartier	These zones are located south of Bord-du-Lac-Lakeshore Road, north of Saint-Louis Lake, east of Saint-Jean-Baptiste Avenue and west of Cartier Avenue.

6. The draft by-law, as well as an illustration of the zones, are available for consultation at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at Pointe-Claire City Hall, 451 Saint-Jean Boulevard, from 8:30 a.m. to noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m., Monday to Friday, with the exception of holidays.

Given in Pointe-Claire, this 24th day of January 2018.

Me Jean-Denis Jacob
Greffier / City Clerk